



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX COMPETITIONS DE FOOTBALL AMATEUR



SAISON
2022
2023



2022
2023



SOMMAIRE

1 – ENGAGEMENT DES CLUBS POUR LA SAISON 2022/2023	4
2 – DEPOT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT	5
3 – CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS	5
4 – MONTANT DES FRAIS D'ENGAGEMENT	5
5 – CATEGORIES D'EQUIPES A ENGAGER OBLIGATOIREMENT	6
6 – L'ENREGISTREMENT DES LICENCES DES CATEGORIES DE JEUNES	6
7 – PERIODE D'ENREGISTREMENT DES LICENCES	6
8 – NOMBRE DE JOUEURS A ENREGISTRER PAR CLUB	7
9 – LICENCE DU JOUEUR AMATEUR	7
10 – LICENCE D'ENTRAINEUR	8
11 – TRANSFERT ET RECRUTEMENT DE JOUEURS DURANT LA 2EME PERIODE D'ENREGISTREMENT	9
12 – DOSSIER DE LICENCE POUR LES JOUEURS	10
13 – DOSSIER MEDICAL	10
14 – PASSEPORT DU JOUEUR	11
15 – Statut du joueur amateur	11
16 – Transferts internationaux	11
17 – Droit de participation en seniors des joueurs de catégorie de jeunes	12
18 – Equipement	12
19 – Numérotation des maillots	12
20 – Organisation des matches (Service d'Ordre, Médecin, Ambulance et Défibrillateur)	13
21 – Coupe d'Algérie	13
22 – Matches amicaux	13
23 – Obligations des joueurs et dirigeants	14
24 – Obligation des clubs	14
25 – Obligations des ligues	15
26 – Adoption et mise en vigueur	15

ENGAGEMENT DES CLUBS POUR LA SAISON 2022/2023

Le dossier d'engagement doit être constitué des pièces suivantes :

- Une fiche d'engagement dans les compétitions (imprimé à télécharger du site de la Ligue).
- Une copie légalisée de l'agrément du club, s'il y a changement.
- Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès de la ligue et des structures du football.
- Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue.
- Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, pour la saison 2022-2023, conformément au règlement des championnats de Football Amateur.
- Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée dûment homologuée par la commission d'homologation des stades.
- Une fiche d'intégrité dûment signée et légalisée par le Président du club.
- Une fiche de signalement dûment signée et légalisée par le Président du club.
- Le paiement des frais d'engagement et des éventuels arriérés.
- Le Bilan Financier de l'exercice 2021 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.

DEPOT DES DOSSIERS D'ENGAGEMENT

- Les dossiers d'engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception au près des ligues :

Divisions	Dossier d'engagement	Dépôt	Amende
LIRF	Avant 27/08/2022	Entre le 28/08/2022 → et le 01/09/2022	40 000,00 DA
LRF	Avant 03/09/2022	Entre le 04/09/2022 → et le 08/09/2022	30 000,00 DA
LFW	Avant 10/09/2022	Entre le 11/09/2022 → et le 15/09/2022	20 000,00 DA

- Au-delà du 01 septembre 2022, aucun dossier ne sera accepté par la LIRF.
- Au-delà du 08 septembre 2022, aucun dossier ne sera accepté par les LRF.
- Au-delà du 15 septembre 2022, aucun dossier ne sera accepté par les LFW.

CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS

- Division ligue Inter-Régions : Coup d'envoi le 30.09.2022
- Divisions Régionale Une et Deux : Coup d'envoi le 07.10.2022
- Divisions Honneur et Pré-Honneur : Coup d'envoi le ~~14.10.2022~~ 28/10/2023
- Championnats des Catégories « Jeunes » : Coup d'envoi le 21.10.2022

MONTANT DES FRAIS D'ENGAGEMENT

- Division Inter-Régions : Un million Deux Cent Mille (1.200.000,00) Dinars.
- Divisions Régionales Une et Deux : Un Million (1.000.000,00) Dinars.
- Divisions Honneur et pré-honneur : Cinq Cent Mille (500.000,00) Dinars.
- Catégories jeunes uniquement toutes divisions confondues : Cent Cinquante Mille (150.000,00) Dinars par catégorie.

CATEGORIES D'EQUIPES A ENGAGER OBLIGATOIREMENT

Pour les clubs des divisions : Inter-Régions, Régionale et Wilaya :

- Une équipe Séniors : joueurs nés avant le 1^{er} Janvier 2004
- Une équipe U-19 : joueurs nés en 2004 – 2005.
- Une équipe U-17 : joueurs nés en 2006 – 2007.
- Une équipe U-15 : joueurs nés en 2008.
- Une équipe U-14 : joueurs nés en 2009 – 2010. (Facultative).

N.B : *L'engagement éventuel de l'équipe U-14 doit être enregistrée auprès de la ligue wilaya du siège du club.*

L'ENREGISTREMENT DES LICENCES DES CATEGORIES DE JEUNES

L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes est du ressort de la ligue ou du département gestionnaire du championnat des catégories de jeunes.

PERIODE D'ENREGISTREMENT DES LICENCES

➔ **POUR LA CATÉGORIE « SÉNIORS »** : La période d'enregistrement des licences est fixée comme suit :

Divisions	Période d'enregistrement
LIRF	Du 21/08 ➔ au 26/09/2022
LRF	Du 28/08 ➔ au 03/10/2022
LFW	Du 04/09 ➔ au 10/10/2022

➔ **POUR LES CATÉGORIES « JEUNES »** : La période d'enregistrement des licences est fixée comme suit :

Divisions	Période d'enregistrement
LIRF – LRF – LFW	Jusqu'à la fin de la phase « Aller »

ARTICLE

8

NOMBRE DE JOUEURS A ENREGISTRER PAR CLUB

Divisions	Nombre de Licences				
	SENIORS	U -19	U -17	U – 15	U – 14
LIRF	28	25	25	30	30
LRF	28	25	25	30	30
LFW	28	25	25	30	30

➔ **POUR LA CATÉGORIE « SÉNIORS »** :

- ~~Cinq (05) joueurs de plus de trente (30) ans nés avant le 1er Janvier 1992.~~
- Six (06) joueurs nés entre le 1er Janvier 2000 et le 31 Décembre 2003.

➔ **POUR LES CATÉGORIES « JEUNES »** :

- Vingt (20) joueurs au minimum avant le début du championnat, dont trois (03) gardiens de buts.
- L'enregistrement des licences pour les catégories jeunes est autorisé jusqu'à la fin de la phase aller de la catégorie.

ARTICLE

9

LICENCE DU JOUEUR AMATEUR

La licence du joueur amateur est annuelle.

LICENCE D'ENTRAINEUR

- 1- Seulement deux (02) licences par saison seront délivrées aux entraîneurs (Entraîneur principal, entraîneur adjoint, entraîneur des gardiens, préparateur physique et DTS) pour les clubs, et une troisième licence pour exercer en division inférieure.
- 2- La délivrance des licences des entraîneurs des jeunes catégories est tributaire du recrutement éventuel d'un Directeur Technique Sportif (DTS) avec un contrat professionnel.
- 3- Le contrat d'entraîneur des jeunes ayant les diplômes requis répondant aux exigences de la DTN est obligatoire pour les catégories suivantes : U19, U17, et U15.
- 4- Pour le recrutement d'un deuxième entraîneur, la résiliation du contrat du premier entraîneur est obligatoire.
- 5- En cas de litige entre club et l'entraîneur, une dérogation de vingt-et-un (21) jours sera accordée par la DTN pour l'entraîneur-adjoint ou le DTS conformément à la décision de la Commission du statut et du transfert du joueur de la FAF.
- 6- Si l'entraîneur-adjoint ou le DTS est confirmé au poste d'entraîneur en chef, une résiliation du premier contrat est obligatoire et le club bénéficiera d'une période supplémentaire de vingt-et-un (21) jours pour remplacer l'entraîneur-adjoint ou le DTS promu au poste d'entraîneur principal.
- 7- Dans le cas où l'entraîneur-adjoint est confirmé comme entraîneur principal, le club a le droit d'engager un autre entraîneur-adjoint.
 - Pour la troisième licence qui sera la dernière pour le club, ce dernier doit s'acquitter d'une amende de :
 - Division LIRF : Trois Cent Mille Dinars (300.000,00 DA).
 - Division LRF : Deux Cent Mille Dinars (200.000,00 DA).
 - Division LFW : Cent Mille Dinars (100.000,00 DA).
- 8 - Tous les contrats et demandes de licences doivent être signés par le Président du club ou par un représentant dûment mandaté et par l'entraîneur, en mentionnant la qualité.
 - Les demandes de licence des joueurs seniors doivent être signées par le Président du club.
 - Les demandes de licence des joueurs Jeunes doivent être signées par le Président et éventuellement le DTS.

9- En cas d'absence de l'entraîneur sur la main courante lors des rencontres officielles, le club est pénalisé selon le barème suivant :

Divisions	Absence d'entraîneur 1 ^{ère} Infraction	En cas de Récidive
LIRF	40.000,00 DA	50.000,00 DA
LRF	30.000,00 DA	40.000,00 DA
LFW	20.000,00 DA	30.000,00 DA

10- Le DTS ne peut accéder à la main courante en catégorie seniors, sauf sur dérogation délivrée par la Ligue pour les motifs cités dans l'article 10-6.

11- Le dossier d'entraîneur doit être transmis en ligne via le site web : www.fafconnect.dz.

12- Un entraîneur qui a déjà déposé une demande de licence rejeté par la DTN ne peut en aucun cas prétendre à l'obtention d'une licence pour une autre fonction au sein du club.

13- Toute personne ayant usurpé une fonction technique au sein du club s'exposera aux sanctions suivantes :

- Pour le club : une amende Cinq Cent Mille (500.000, 00 DA).
- Pour la personne fautive : une amende de Quatre Cent Mille (400.000,00) DA.

ARTICLE

11

TRANSFERT ET RECRUTEMENT DE JOUEURS DURANT LA 2^{ÈME} PERIODE D'ENREGISTREMENT

Pendant la 2^{ème} période d'enregistrement, les clubs amateurs ont le droit de :

- Transférer des joueurs amateurs vers les clubs amateurs ou professionnels.
- Recruter des joueurs amateurs ou professionnels.
- Les recrutements des clubs amateurs doivent se faire au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 28 joueurs).
- Les clubs amateurs ne peuvent recruter que deux (02) joueurs au maximum provenant d'un même club.

- Seuls les clubs amateurs qui n'ont pas recruté vingt-huit (28) joueurs lors de la première période d'enregistrement, ont le droit de recruter lors de la seconde période d'enregistrement.
- Les joueurs transférés durant la deuxième période d'enregistrement sont soumis à la lettre de libération dûment signée par le Président du club.
- La lettre de libération doit être accompagnée par la licence du joueur, et déposée au secrétariat de la ligue.
- Les clubs amateurs qui ont un effectif de vingt-huit (28) joueurs n'ont pas le droit de recruter de joueurs durant la deuxième période d'enregistrement, même s'ils libèrent deux joueurs.
- Les clubs amateurs qui recrutent durant la deuxième période d'enregistrement doivent tenir compte que seuls cinq (05) joueurs de leurs effectifs doivent avoir trente (30) ans et plus.

ARTICLE

12

DOSSIER DE LICENCE POUR LES JOUEURS

L'enregistrement des licences des joueurs se fera en ligne, dans les délais impartis, via le site web : www.fafconnect.dz

ARTICLE

13

DOSSIER MEDICAL

- Toute demande de licence devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la Commission médicale fédérale.
- Le Secrétaire général ou le Président du club ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que la confection du dossier médical de leurs joueurs est conforme aux directives de la Commission médicale de la FAF.
- La seule signature du Secrétaire général n'exclue pas la responsabilité du président du club.
- L'enregistrement du dossier médical se fera également en ligne, dans les délais impartis, via le site web : www.fafconnect.dz

PASSEPORT DU JOUEUR

Conformément aux dispositions du règlement FIFA portant statut et transfert du joueur et les règlements généraux de la FAF, tout joueur doit disposer d'un passeport qui récapitulera sa carrière depuis l'âge de 12 ans à 23 ans.

Ce document tenu en double exemplaire (un pour le club et un autre pour le joueur) permettra aux clubs formateurs de solliciter lors de chaque transfert, le paiement de l'indemnité de formation et la contribution de solidarité.

Statut du joueur amateur

Est réputé amateur le joueur qui, pour toute participation au football organisée, ne perçoit pas une indemnité supérieure au montant des frais effectifs qu'il dépense dans l'exercice de cette activité.

Conformément à la législation et au règlement de la FIFA relatif au statut et du transfert des joueurs, le joueur amateur ne peut percevoir de prime de signature, ou de salaire et aucune gratification de quelque nature qu'elle soit pouvant revêtir une quelconque forme de salaire.

Transferts internationaux

- Les transferts internationaux des joueurs amateurs Algériens sont soumis à la demande classique de certificat international de transfert durant la période d'enregistrement.
- Dès réception du dossier de demande d'enregistrement du joueur venant de l'étranger, la ligue concernée doit immédiatement saisir la FAF.

Droit de participation en seniors des joueurs de catégorie de jeunes

→ JOUEURS DE CATÉGORIE U-17 :

- Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe Séniors des joueurs de la catégorie U-17, avec la licence délivrée par leur Ligue ou la Ligue gestionnaire du championnat ou bien le département responsable de la gestion du championnat des jeunes, à condition d'avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé.

Equipement

- Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement conformément au règlement des championnats de football amateur et au règlement de l'équipement édicté par la FIFA.
- Les clubs doivent communiquer à leurs ligues et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.
- Avant le début de chaque saison sportive, les ligues doivent publier impérativement sur leurs bulletins officiels et sur leurs sites web les listes des couleurs des équipements des clubs.

Numérotation des maillots

- Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à sa ligue, les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participant aux rencontres officielles des seniors.
- Les numéros de : Un (01) à Vingt Huit (28) sont attribués exclusivement aux joueurs seniors et demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.

- Les numéros Un (01), et seize (16) sont attribués aux gardiens de but seniors.
- Les zones vierges des manches du maillot, sont exclusivement réservées aux insignes d'identification de la compétition.

ARTICLE

20

Organisation des matches (Service d'Ordre, Médecin, Ambulance et Défibrillateur)

- Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence du service d'ordre, d'un médecin, d'une ambulance et d'un défibrillateur pour toute rencontre de football.
- Si l'absence du service d'ordre, du médecin, de l'ambulance et du défibrillateur est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément au Règlement des championnats de Football Amateur.

ARTICLE

21

Coupe d'Algérie

Tous les clubs de football amateur ont le droit de participer à la compétition de Coupe d'Algérie conformément au calendrier arrêté par leurs Ligues respectives.

ARTICLE

22

Matches amicaux

- Conformément aux règlements en vigueur, tout match amical doit recevoir préalablement l'accord de la Ligue de football amateur concernée, sous peine de sanctions.
- Tout match amical organisé sans l'accord de la Ligue de football amateur concernée entrainera une sanction financière à chacun des deux clubs participants de :
 - La Ligue Inter-Régions de Football : Quarante mille (40.000) dinars
 - Les Ligues Régionales une et deux : Vingt mille (20.000) dinars
 - Les Ligues de Wilayas : Dix mille (10.000) dinars
- Aucun arbitre ne doit arbitrer un match amical sans l'autorisation préalable de la ligue concernée, sous peine de sanctions.

Obligations des joueurs et dirigeants

- Les dirigeants et les joueurs amateurs sont tenus au strict respect des règlements des Championnats de Football amateur.
- Tous les membres dirigeants et joueurs des clubs sont astreints à l'obligation de réserve pour les faits et informations dont ils ont eu connaissance de par leurs fonctions. Ils sont, par ailleurs, tenus dans leurs déclarations publiques au respect des dirigeants et des structures de gestion du football.

Obligation des clubs

- Outre les obligations des clubs prévus dans le règlement des championnats de football amateur.
- Les clubs engagés doivent décliner auprès de la Ligue de football amateur le nom de leur site officiel, leur e-mail, ou d'autres médias qu'ils animent sur les réseaux sociaux.
- Les clubs sont responsables du domaine de leur site officiel, ou d'autres médias qu'ils animent sur les réseaux sociaux.
- Les incorrections soulevées par rapport au domaine des sites officiels, ou d'autres médias sur les réseaux sociaux sont sujettes aux mesures disciplinaires prévues par le code disciplinaire et le code éthique de la Fédération Algérienne de football.
- Aucun club ne peut procéder à des avances financières sur les salaires contrairement à la réglementation en vigueur.
- Conformément au Règlement de la sureté et de la sécurité de la FAF, tout club régulièrement affilié à la Ligue et qui participe aux compétitions nationales doit obligatoirement nommer un responsable pour la sécurité sous peine d'une sanction :
 - Une amende de 200.000 DA pour les clubs de la ligue Inter-Régions.
 - Une amende de 150.000 DA pour les clubs des ligues Régionales.
 - Une amende de 100.000 DA pour les clubs des ligues de Wilaya.

- Les exigences énoncées dans le règlement sureté et de la sécurité de la FAF, constituent le standard minimum accepté par la FAF, et ce indépendamment de toute éventuelle obligation complémentaire découlant de la législation nationale en vigueur.
- Afin d'assurer toutes les opérations médiatiques de leurs clubs, ces derniers sont également tenus de nommer obligatoirement un responsable des médias, sous peine de sanction :
 - Une amende de 200.000 DA pour les clubs de la ligue Inter-Régions.
 - Une amende de 150.000 DA pour les clubs des ligues Régionales.
 - Une amende de 100.000 DA pour les clubs des ligues de Wilaya.

ARTICLE

25

Obligations des ligues

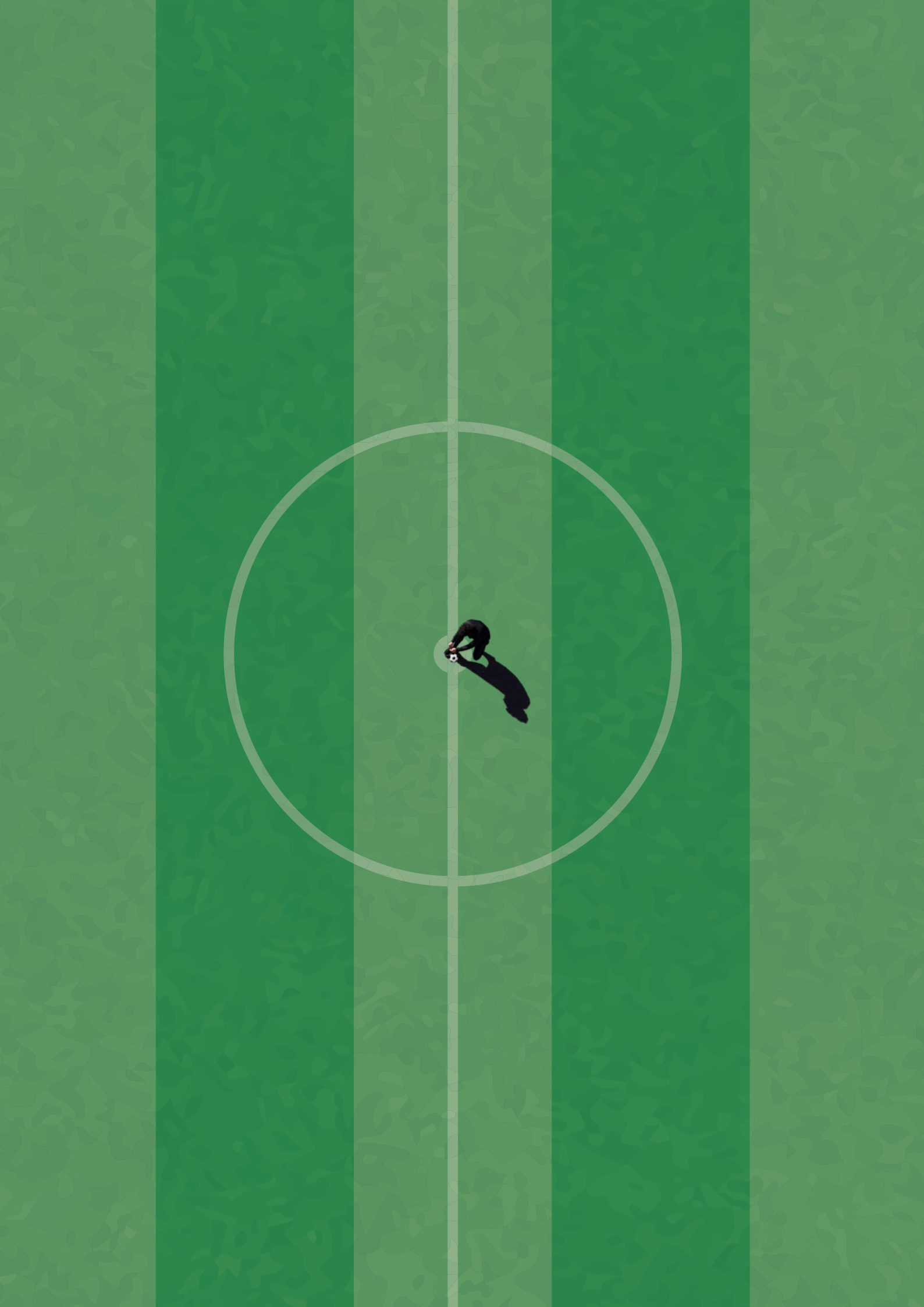
- Les ligues sont tenues de publier sur leurs sites web :
 - Les sanctions et/ou reliquats de sanctions des joueurs, staffs et stades à la fin de la saison.
 - Les listes des joueurs enregistrés par club et par catégorie, au lendemain de la date de clôture de la période d'enregistrement.
- L'ensemble des Ligues sont tenues de mettre en service le site web d'enregistrement des licences : www.fafconnect.dz

ARTICLE

26

Adoption et mise en vigueur

Ces dispositions sont approuvées par le Bureau Fédéral en date du 21 Juillet 2022, et entrent en vigueur immédiatement.





FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

ROUTE AHMED OUAKED B.P 39
16320 DELY IBRAHIM
ALGER